

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

INTERPROFESSIONNELS 2018 - AGEFOS PME

(Applicables à partir du 1^{er} janvier 2018)

Les critères de prise en charge sont validés par le Conseil d'administration national d'AGEFOS PME dans la limite des ressources disponibles dans l'OPCA

ENTREPRISES CONCERNÉES

Les dispositions interprofessionnelles au titre de la professionnalisation et du Compte personnel de formation (CPF) s'appliquent aux entreprises adhérentes relevant de l'interprofession, versant à AGEFOS PME la contribution professionnalisation et CPF.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (CDD OU CDI)

PUBLICS CONCERNÉS

- **Jeunes de 16 à 25 ans révolus** souhaitant compléter leur formation initiale
- **Demandeurs d'emploi* de 26 ans et plus**
- **Bénéficiaires de minima sociaux** : revenu de solidarité active (RSA), allocation de solidarité spécifique (ASS), allocation aux adultes handicapés (AAH) ou allocation de parent isolé (API) pour les DOM
- **Personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion (CUI) en CDD ou CDI**

> Sont considérés comme prioritaires, les publics suivants :

- **Personnes âgées de moins de 26 ans** qui n'ont pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui ne sont pas titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel
- **Demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi** quel que soit leur âge (contrat nouvelle chance) et **les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus** (contrat nouvelle carrière)
- **Bénéficiaires de minima sociaux** : RSA, ASS, AAH, API
- **Personnes ayant bénéficié d'un CUI en CDD ou CDI**
- **Personnes en situation de handicap** concernées par l'obligation d'emploi

À noter * L'inscription à Pôle emploi n'est obligatoire que pour les personnes dont la situation avant le début du contrat est en recherche d'emploi (code 9 du CERFA EJ20) ou inactif (code 10 du CERFA EJ20).

DURÉE DU CONTRAT ET DE LA FORMATION

> Durée du contrat

6 à 24 mois en CDD ou action de professionnalisation si CDI, y compris pour les publics prioritaires.

> Durée de la formation, positionnement, évaluation, et accompagnement

Entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat, sans être inférieure à 150 heures.

Allongement de la durée de la formation (positionnement, accompagnement et évaluation inclus) **jusqu'à 40 %** de la durée totale du contrat pour les :

- **personnes visant des formations diplômantes**, particulièrement celles identifiées par les Instances d'AGEFOS PME comme ayant un intérêt au plan territorial et correspondant à des besoins économiques et professionnels précis,
- **personnes en situation d'illettrisme**,
- **demandeurs d'emploi de plus de 45 ans**,
- **personnes visant une qualification** dont l'objet est la préparation à la fonction de chef d'entreprise dans le cadre d'une reprise ou création d'entreprise,
- **personnes titulaires d'un contrat de professionnalisation nouvelle chance et nouvelle carrière.**

À noter La durée est allongée jusqu'à 24 mois dans la limite des référentiels correspondants aux qualifications visées.

FORMATIONS ÉLIGIBLES

> Le contrat de professionnalisation doit viser une seule qualification :

- soit enregistrée au RNCP¹ : diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP/CQPI),
- soit reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche,
- soit ouvrant droit à un CQP ou CQPI non inscrit au RNCP.

¹ Répertoire national des certifications professionnelles

TAUX DE PRISE EN CHARGE

- Forfait de **9,15 € HT** /heure/ stagiaire
- Forfait de **15 € HT** /heure/ stagiaire pour les publics prioritaires

À noter Formation interne admise si service de formation interne identifié.

FINANCEMENTS PARTICULIERS

> Positionnement/ Accompagnement/ Évaluation :

- Forfait de **9,15 € HT** /heure/ stagiaire
Possibilité de dépasser le forfait horaire de 9,15 € HT dans la limite de 15 € HT/heure/stagiaire. Le nombre d'heures pris en charge au titre de ces actions est plafonné à 10 % de la durée totale de la formation et dans la limite de 60 heures.

Ces conditions s'appliquent aux publics prioritaires, à des publics et/ou à des environnements locaux spécifiques, ou encore dans le cadre des contrats conclus par les grandes entreprises.

> Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)

- Forfait de **15 € HT** /heure/ stagiaire quel que soit le public concerné
- Forfait de **9,15 € HT** /heure/ stagiaire pour les heures d'accompagnement, plafonné à 150 heures par contrat

> Vision Pro

- Forfait de **2400 € HT** pour un Prestataire Maître d'œuvre accompagnant le parcours sous réserve de la transmission des livrables attendus à AGEFOS PME
- Forfait de **9,15 € HT** /heure/ stagiaire (formation interne et externe le cas échéant)
- Forfait de **15 € HT** /heure/ stagiaire pour les publics prioritaires (formation interne et externe le cas échéant)

TYPES DE DÉPENSES

> Les forfaits couvrent les :

- frais pédagogiques (actions de positionnement, accompagnement, évaluation et de formation),
- rémunérations,
- cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles,
- frais de transport et d'hébergement.

À noter Le reliquat des dépenses du contrat non pris en charge par le forfait « professionnalisation » peut s'imputer sur les fonds du plan de formation.

MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PRISE EN CHARGE DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

> Financement du contrat à 15 € HT /heure/ stagiaire :

L'application du forfait à 15 € /h HT sur les seuls coûts pédagogiques est possible à partir du moment où les organismes de formation justifient les moyens supplémentaires et/ou spécifiques mis en œuvre en faveur des publics cités ci-dessus.

À défaut de justification d'ordre pédagogique, le contrat de professionnalisation est financé forfaitairement à 9,15 € HT auprès des organismes de formation et le reliquat du forfait couvre, auprès de l'entreprise, les autres types de dépenses de formation liées au contrat.

> Contrat rompu avant terme par l'entreprise (au motif d'un licenciement économique, rupture anticipée du CDD, redressement ou liquidation judiciaire de l'entreprise) : maintien de la prise en charge des coûts pédagogiques dans le respect des conditions suivantes :

- lorsque la durée initiale du contrat est de 6 mois, alors prise en charge des coûts pédagogiques sur les 30 derniers jours prévus au contrat, quel que soit le nombre d'heures de formation restant,
- lorsque la durée initiale du contrat est comprise entre 6 et 12 mois, alors prise en charge des coûts pédagogiques sur les 60 derniers jours prévus au contrat, quel que soit le nombre d'heures de formation restant,
- lorsque la durée initiale du contrat est comprise entre 12 et 24 mois, alors prise en charge des coûts pédagogiques sur les 90 derniers jours prévus au contrat, quel que soit le nombre d'heures de formation restant.

PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

PUBLICS CONCERNÉS

- Tout salarié en CDI
- Tout salarié en contrat unique d'insertion (CUI), CDD / CDI
- Tout salarié en contrat à durée déterminée relevant de l'insertion par l'activité économique
- Tout salarié saisonnier en CDD

DURÉE DE LA PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

- La durée minimale de la formation est fixée à 70 heures ; la période de professionnalisation peut s'étaler au-delà de 12 mois si les 70 heures minimum sont réalisées sur les 12 premiers mois.
- Durée maximale : 24 mois.

> La durée minimale ne s'applique pas :

- si la formation est financée dans le cadre de l'abondement du CPF du salarié,
- si la formation suivie permet de réaliser une validation des acquis de l'expérience (VAE),
- si la formation est inscrite à l'inventaire établi par la CNC¹.

¹ Commission nationale de la certification professionnelle

FORMATIONS ÉLIGIBLES

- Toute certification inscrite au RNCP : diplôme, titre à finalité professionnelle, certificat de qualification professionnelle de branche ou interbranche (CQP/CQPI)
- Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche
- Qualification ouvrant droit à un CQP ou CQPI non inscrit au RNCP
- Formation permettant d'obtenir une certification professionnelle partielle inscrite au RNCP et visant un bloc de compétences
- Certificat au socle de connaissances et de compétences CLEA
- Certification ou habilitation figurant sur l'inventaire établi par la CNC¹
- Action d'accompagnement à la VAE

TAUX DE PRISE EN CHARGE

- Forfait de 12 € HT/heure/stagiaire
- Évaluation pour les actions CLEA : 500 € pour l'évaluation initiale et 250 € pour l'évaluation finale

À noter Formation interne admise si service de formation interne identifié.

TYPES DE DÉPENSES

> Les forfaits couvrent les :

- frais pédagogiques (actions d'accompagnement, d'évaluation et de formation),
- rémunérations,
- cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles,
- frais de transport et d'hébergement.

FINANCEMENTS PARTICULIERS

> Accompagnement/évaluation :

- Forfait de 9,15 € HT/heure/stagiaire
Possibilité de dépasser le forfait horaire de 9,15 € HT dans la limite de 15 € HT / heure / stagiaire. Le nombre d'heures pris en charge au titre de ces actions est plafonné à 10 % de la durée totale de la formation et dans la limite de 60 heures.

> Accompagnement à la VAE :

- Coût réel plafonné à 50 € HT/heure/stagiaire

> VAE Puissance 2 :

- Coût total maximum 2196 €
 - Interlocuteur relais (Blocs 1,2 et 3) : 15 h maximum à 60 €/H
 - Certificateur (Bloc 2) : 24 h maximum à 45 €/H
 - Atelier d'appui à l'écriture de l'expérience (Bloc 2 bis) : 12 h maximum à 18 €/H

Type de dépenses : **Frais pédagogiques uniquement**

TUTORAT

PUBLICS CONCERNÉS

> Le tuteur doit :

- être salarié et volontaire,
- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé,
- encadrer 3 alternants maximum.

L'employeur peut assurer lui-même le tutorat, dans ce cas, il doit remplir les conditions de qualification et d'expérience et assurer le tutorat à l'égard de 2 alternants maximum.

TAUX DE PRISE EN CHARGE EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

Indemnité forfaitaire plafonnée à **230 € par mois**, par salarié tuteur pour une durée maximale de 6 mois

> Majoration de l'indemnité forfaitaire à 345 € lorsque le tuteur :

- est âgé de 45 ans ou plus,
- ou accompagne un bénéficiaire d'un minimum social (RSA, ASS...), un ancien bénéficiaire du contrat unique d'insertion,
- ou suit un jeune de moins de 26 ans qui n'a pas validé un second cycle de l'enseignement secondaire et qui n'est pas titulaire d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel.

> AGEFOS PME finance l'aide à la fonction tutorale dans les conditions suivantes :

- le tuteur encadre pour la première fois un ou plusieurs salariés en contrat de professionnalisation uniquement (maximum 3),
- le primo tuteur doit être formé à sa fonction tutorale dans les 3 mois suivant la signature du contrat de professionnalisation,
- le règlement s'effectue à l'issue du contrat de professionnalisation et ne peut avoir lieu que si le contrat arrive à terme.

TYPES DE DÉPENSES EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE

> L'indemnité forfaitaire couvre les :

- rémunérations,
- cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles,
- frais de transport.

TAUX DE PRISE EN CHARGE FORMATION DU TUTEUR

- Forfait de **15 € HT/heure/stagiaire**, de 7 à 40 heures
- Formation ouverte de tuteur (FOT):
 - Forfait de **30 € HT/heure/stagiaire**, de 7 à 40 heures
 - Certificat de Compétences en Entreprise (CCE) : 7,5 heures à 80 €/heure = **600 € + 120 € nets** pour la délivrance du CCE par LRQA (organisme de certification professionnelle d'entreprise de la Lloyds), **soit un maximum de 47,5 heures pour un montant total maximum de 1920 €.**

TYPES DE DÉPENSES FORMATION DU TUTEUR

> Les forfaits couvrent les :

- frais pédagogiques,
- rémunérations,
- cotisations et contributions sociales légales et conventionnelles,
- frais de transport et d'hébergement.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

PUBLICS CONCERNÉS

- Tout salarié dès son entrée dans la vie active jusqu'à son départ à la retraite

FORMATIONS ÉLIGIBLES

- Le socle de connaissances et de compétences avec un organisme habilité CLEA (de droit)
- L'accompagnement à la VAE (de droit)
- Bilan de compétences
- Formations Créateurs ou repreneurs d'entreprise
- Formation au permis B (épreuve théorique du code de la route et épreuve pratique du permis de conduire)
- Formations figurant sur une liste établie par les partenaires sociaux et visant :
 - une certification enregistrée au RNCP ou une partie de ces certifications visant un bloc de compétences
 - un CQP ou CQPI
 - une formation inscrite par la CNCP à l'inventaire des certifications et habilitations
 - une formation inscrite au programme régional de qualification des demandeurs d'emploi (formations financées par la Région, Pôle Emploi ou l'AGEFIPH...)

Ces listes sont consultables sur :

www.moncompteformation.gouv.fr

TAUX DE PRISE EN CHARGE

> Demande avec accord d'entreprise ou d'un salarié autonome :

- Coût réel plafonné à **50 € HT** / heure / stagiaire pour les frais pédagogiques et les frais annexes
- Rémunération : Salaire réel dans la limite du total des frais pédagogiques et frais annexes pris en charge par AGEFOS PME

FINANCEMENTS PARTICULIERS

> Demande avec accord d'entreprise ou d'un salarié autonome :

- **CLEA** : évaluation initiale **500 € HT** / évaluation finale **250 € HT**
- **Bilan de compétences** : coût réel plafonné à **75 € HT** / heure / stagiaire pour les frais pédagogiques et les frais annexes
- **Permis B** : **50 € HT** / heure / stagiaire pour les frais pédagogiques et les frais annexes dans la limite de **35h maximum** (épreuve du code de la route et/ou épreuve pratique du permis de conduire)

Rémunération : salaire réel dans la limite du total des frais pédagogiques et frais annexes pris en charge par AGEFOS PME.

ABONDEMENTS

> Demande avec accord d'entreprise ou d'un salarié autonome :

- Coût réel plafonné à **12 € HT** / heure / stagiaire
- Actions de formation visant CLEA/Accompagnement VAE : coût réel plafonné à **50 € HT** / heure / stagiaire
- Bilan de compétences : coût réel plafonné à **75 € HT** / heure / stagiaire

L'abondement CPF couvre les frais pédagogiques, les frais annexes et la rémunération.

À noter Pas d'abondement prévu pour le permis B.

TYPES DE DÉPENSES

> La prise en charge couvre les :

- Frais pédagogiques
- Frais annexes : transport, restauration, hébergement
- Rémunérations (sauf action hors temps de travail)

> Rappel des barèmes frais annexes :

- Frais d'hôtel (Paris, DOM, étranger / Petit-déjeuner inclus) : 80 €
- Frais d'hôtel (Province / Petit-déjeuner inclus) : 75 €
- Frais de repas : 19 €
- Forfait séminaire (Paris) : 195 €
- Forfait séminaire (Province) : 156 €
- Indemnités kilométriques : 0,44 €/km